



XV<sup>ème</sup> Législature

# **SESSION ORDINAIRE UNIQUE 2024-2025**

**RAPPORT  
FAIT AU NOM DE**

**LA COMMISSION DES LOIS, DE LA DÉCENTRALISATION, DU  
TRAVAIL ET DES DROITS HUMAINS**

**SUR**

**LE PROJET DE RÉSOLUTION PORTANT MISE EN ACCUSATION  
DEVANT LA HAUTE COUR DE JUSTICE DE MONSIEUR AMADOU  
MANSOUR FAYE, ANCIEN MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT  
COMMUNAUTAIRE ET DE L'ÉQUITÉ SOCIALE ET TERRITORIALE**

**PAR  
M. OUSMANE THIOUF  
RAPPORTEUR**

**Monsieur le Président,**

**Messieurs les Ministres,**

**Chers Collègues,**

La Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains s'est réunie le vendredi 02 mai 2025, sous la présidence de Monsieur Abdoulaye TALL, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de résolution portant mise en accusation devant la Haute Cour de Justice de Monsieur Amadou Mansour FAYE, ancien Ministre du Développement communautaire et de l'Equité sociale et territoriale.

Ouvrant la séance, Monsieur le Président a précisé que les membres de l'Assemblée nationale faisant partie de la Haute Cour de Justice ne prennent part ni aux débats, ni au vote sur la mise en accusation, conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi organique n° 2002-10 du 22 février 2002 sur la Haute Cour de Justice.

Il a, par la suite, informé que le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, a saisi le Président de l'Assemblée nationale par lettre en date du 14 avril 2025 qui a pour objet la poursuite pénale à l'encontre de Monsieur Amadou Mansour FAYE, ancien Ministre de la République.

Dans cette correspondance, il a été indiqué qu'à la suite du rapport relatif à la gestion du Fonds de riposte et de solidarité à la COVID-19 établi par la Cour des Comptes, des enquêtes ont été diligentées par la Division des Investigations criminelles (DIC).

En ce qui concerne le Ministère du Développement communautaire et de l'Equité sociale et territoriale, l'exploitation du rapport de la Cour des Comptes a fait apparaître un surplus global facturé pour les achats de riz d'un montant de 2 749 927 498 FCFA.

Entendu par les enquêteurs, le Directeur de l'Administration générale et de l'Equipement (DAGE) du ministère a précisé que l'enveloppe allouée à leur département au titre de l'opération de l'aide alimentaire était fixée à 69 milliards de FCFA.

Il a ajouté qu'une partie de cette enveloppe, soit 59 milliards de FCFA, était logée à la Direction générale du Budget du Ministre en charge des Finances. Ce montant de 59 milliards de FCFA était géré par le coordonnateur dudit ministère.

Le DAGE a également soutenu n'avoir eu accès qu'au reliquat de 10 milliards logé dans le compte de dépôt intitulé MDCEST FORCE COVID-19 ouvert dans les livres du payeur général au nom du Ministère du Développement communautaire et de l'Equité sociale et territoriale.

Il a poursuivi en faisant observer que c'est le gestionnaire qui effectuait les paiements sur la base des pièces justificatives transmises par son Ministre de tutelle Amadou Mansour FAYE à son collègue des Finances et du Budget.

Au regard de ces faits, seule une information judiciaire peut permettre l'audition du Ministre qui reste justiciable de la Haute Cour de Justice. En effet, selon l'article 101 de la Constitution : « *Le Premier Ministre et les autres membres du Gouvernement sont pénalement responsables des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions et qualifiés crimes ou délits au moment où ils ont été commis. Ils sont jugés par la Haute Cour de Justice.* ».

Par ailleurs, en vertu de l'article 17 de la loi organique n° 2002-10 du 22 février 2002 sur la Haute Cour de Justice, la résolution de l'Assemblée nationale votée dans les conditions prévues à l'article 101 de la Constitution et portant mise en accusation devant la Haute Cour contient les prénoms, les noms et fonctions des accusés, l'énoncé sommaire des faits qui leur sont reprochés et, dans les cas prévus à l'alinéa 2 de l'article 101 de la Constitution, le visa des dispositions législatives en vertu desquelles est exercée la poursuite.

Il résulte des enquêtes judiciaires menées sur la base du rapport de la Cour des Comptes sur la gestion des fonds de la Covid-19 des présomptions graves et concordantes de complicité de détournement de deniers publics d'un montant de 2 749 927 498 FCFA contre le Ministre de tutelle Amadou Mansour FAYE, faits prévus et punis par les articles 45-3, 46, 152 du Code pénal et 140 du Code de Procédure pénale.

Sous le bénéfice de ces considérations, Monsieur le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, sollicite, conformément aux dispositions citées ci-dessus, sa mise en accusation devant la Haute Cour de Justice.

Intervenant à leur tour, vos Commissaires ont salué cet exercice de reddition des comptes initié par le nouveau régime. Selon eux, il constitue un signal fort sur la fin de l'impunité et sur l'impérieuse préservation des deniers publics.

Relativement à cette procédure, il a été précisé que la responsabilité du mis en cause ne peut pas être a priori écartée, d'autant plus que les ministres ont la qualité d'ordonnateur de crédits. Au regard du montant conséquent qui aurait été détourné, il s'avère nécessaire de permettre à la justice de faire la lumière sur cette affaire.

Par ailleurs, il a été soutenu que la non-présence du représentant de l'Exécutif à cette présente séance de la Commission des Lois constitue une violation du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale. En effet, l'article 43 dudit Règlement prévoit que le représentant de l'Exécutif doit assister aux séances des Commissions.

Sur ce point, des Commissaires ont indiqué que cet article 43 est logé dans le chapitre 10 du Règlement intérieur intitulé « commissions spéciales et temporaires ». Par conséquent, il semblerait impropre de vouloir l'appliquer aux Commissions permanentes qui sont régies par d'autres dispositions pertinentes.

Enfin, Monsieur le Président a procédé à la lecture du projet de résolution concernant l'ancien Ministre Amadou Mansour FAYE. Ledit projet est annexé au présent rapport.

À la suite de ce qui précède, les membres de la Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains ont adopté, à la majorité, le projet de résolution portant mise en accusation devant la Haute Cour de Justice de Monsieur Amadou Mansour FAYE, ancien Ministre du Développement communautaire et de l'Equité sociale et territoriale. Ils vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève, de votre part, aucune objection majeure.